

Cahier des charges

**RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES
CONCERNANT L'ABROGATION DU PPAS « BIESTEBROECK »
AG 07/12/2017 (+ PLAN D'EXPROPRIATION) ET
L'ÉLABORATION DU PPAS « BIESTEBROECK II »**

TABLE DES MATIERES

1	OBJET ET JUSTIFICATION.....	4
1.1	Objet du présent cahier des charges	4
1.2	Périmètre du PPAS.....	4
1.3	Cadre légal de référence.....	5
1.4	Contexte de la décision d'élaboration du PPAS « BIESTEBROECK II ».....	6
1.5	Objectifs du RIE	7
1.6	Pouvoir adjudicateur et Auteur du PPAS	7
2	METHODOLOGIE	8
2.1	Méthodologie générale	8
2.2	Méthodologie détaillée	8
3	DEFINITION ET CONTENU DES THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES	12
3.1	Urbanisme, biens matériels, patrimoine et paysage.....	12
3.2	Population, domaines social et économique	14
3.3	Mobilité	17
3.4	Environnement sonore et vibratoire	21
3.5	Etre humain, santé humaine	23
3.6	Qualité de l'air.....	26
3.7	Microclimat (Ensoleillement, vents et îlots de chaleur).....	27
3.8	Climat et énergie.....	28
3.9	Sol et hydrologie.....	31
3.10	Diversité biologique (Faune et Flore).....	33
4	MODALITES PRATIQUES	35
4.1	COMITÉ D'ACCOMPAGNEMENT.....	35
4.2	Remise des rapports	35
4.3	Langue de travail.....	35
4.4	Forme générale du rapport	36

1 OBJET ET JUSTIFICATION

1.1 OBJET DU PRESENT CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges définit le contenu du Rapport sur les Incidences Environnementales (RIE) concernant l'abrogation du PPAS « Biestebroek » AG 07/12/2017 (+ plan d'expropriation) et l'élaboration du PPAS « Biestebroek II ».

1.2 PERIMETRE DU PPAS

Le périmètre concerné par le projet de PPAS « Biestebroek II » couvre un territoire de 47 ha identique à celui du PPAS « Biestebroek », délimité par les axes suivants : rue de la Petite-Ile, boulevard Industriel, rue du Développement, quai de Biestebroek, rue F. Ysewyn, une perpendiculaire à la chaussée de Mons excluant la parcelle des n°602-604, chaussée de Mons, avenue Raymond Vander Bruggen, rue Scheutveld, rue des Orchidées, rue de l'Ancienne Gare, rue Carpentier, rue de l'Électricité et le chemin de fer.

La figure ci-dessous reprend la délimitation exacte de celui-ci :



Figure 1 : Périmètre du PPAS « Biestebroek II »

Le RIE étudiera les impacts environnementaux du PPAS selon les différentes thématiques décrites dans le présent cahier des charges. Le périmètre d'étude varie selon les thématiques. Il est décrit au début de chaque chapitre relatif aux différentes thématiques.

Pour sa part, le périmètre du PPAS « Biestebroeck » AG 07/12/2017 subsistant (à abroger) est délimité plus loin dans ce document.

Voir 1.4. Contexte de la décision d'élaboration du PPAS « Biestebroeck II »

1.3 CADRE LÉGAL DE RÉFÉRENCE

- La directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.
- Le Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT) : article 15/1, article 40 et suivants. Le RIE comprend les informations énumérées à l'annexe C du CoBAT, à savoir :
 1. Un résumé du contenu, une description des objectifs du plan ou du règlement ainsi que ses liens avec d'autres plans, programmes et règlements pertinents ;
 2. Les aspects pertinents de la situation environnementale ainsi que son évolution probable si le plan ou le règlement n'est pas mis en œuvre ;
 3. Les caractéristiques environnementales des zones susceptibles d'être touchées de manière notable ;
 4. Les problèmes environnementaux liés au plan ou au règlement, en particulier ceux qui concernent les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux directives 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages et 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. A cet égard, le rapport sur les incidences environnementales porte également sur les informations et éléments mentionnés à l'annexe VIII de l'ordonnance du 1er mars 2012 relative à la conservation de la nature ;
 5. Les problèmes environnementaux liés à l'inscription, dans le plan ou le règlement, de zones dans lesquelles est autorisée l'implantation d'établissements présentant un risque d'accidents majeurs impliquant des substances dangereuses au sens de la directive 96/82/CE du Conseil du 9 décembre 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, ou, pour le cas où le plan ou le règlement ne comprend pas pareilles zones, les problèmes environnementaux liés à l'inscription, dans le plan ou le règlement, de zones destinées à l'habitat ou à être fréquentées par le public ou présentant un intérêt naturel particulier, ou comportant des voies de communication et qui sont situées à proximité de tels établissements ou de zones dans lesquelles ils sont autorisés ;
 6. Les objectifs pertinents en matière de protection de l'environnement et la manière dont ils sont pris en considération dans le cadre de l'élaboration du plan ou du règlement ;
 7. Les effets notables probables, à savoir notamment les effets secondaires, cumulatifs, synergiques, à court, à moyen et à long terme, permanents et temporaires tant positifs que négatifs sur l'environnement, y compris sur la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, la mobilité, les biens matériels, le patrimoine culturel en ce compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs ;
 8. Les mesures à mettre en œuvre pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser toute incidence négative notable de la mise en œuvre du plan ou du règlement sur l'environnement ;
 9. La présentation des alternatives possibles, de leur justification et les raisons des choix retenus ;

10. Une description de la méthode d'évaluation retenue et des difficultés rencontrées lors de la collecte des informations requises ;
 11. Les mesures envisagées pour assurer le suivi de la mise en œuvre du plan ;
 12. Un résumé non technique des informations visées ci-dessus ».
- L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 novembre 2018 fixant la structure des rapports sur les incidences environnementales afférents à l'élaboration, la modification ou l'abrogation des plans et règlements visés au Titres II & III du Code bruxellois de l'aménagement du territoire, appelé ci-après « arrêté RIE » et son annexe 1.

1.4 CONTEXTE DE LA DECISION D'ELABORATION DU PPAS « BIESTEBROECK II »

Le site de Biestebroeck se trouve à la charnière topographique entre les coteaux urbanisés d'Anderlecht et la plaine industrielle de la vallée de la Senne. Chaque rive est caractérisée par des morphologies urbaines très différentes. La rive gauche est densément bâtie et habitée, la rive droite offre des paysages ouverts peu denses mais elle est en voie d'urbanisation. Vu son passé industrielle, le site Biestebroeck présente des pollutions importantes du sol.

En date du 7 décembre 2017, le Gouvernement a approuvé définitivement le PPAS « Biestebroeck » initial (« PPAS I »). Ce PPAS est constitué de prescriptions littérales, graphiques et d'un plan d'expropriation.

Le 17 juin 2020, le Conseil d'État a pris un arrêt qui a annulé partiellement le PPAS « Biestebroeck » AG 07/12/2017 ainsi que les autres documents liés au PPAS notamment le plan d'expropriation. La partie sud du PPAS « Biestebroeck » AG 07/12/2017 est annulée.

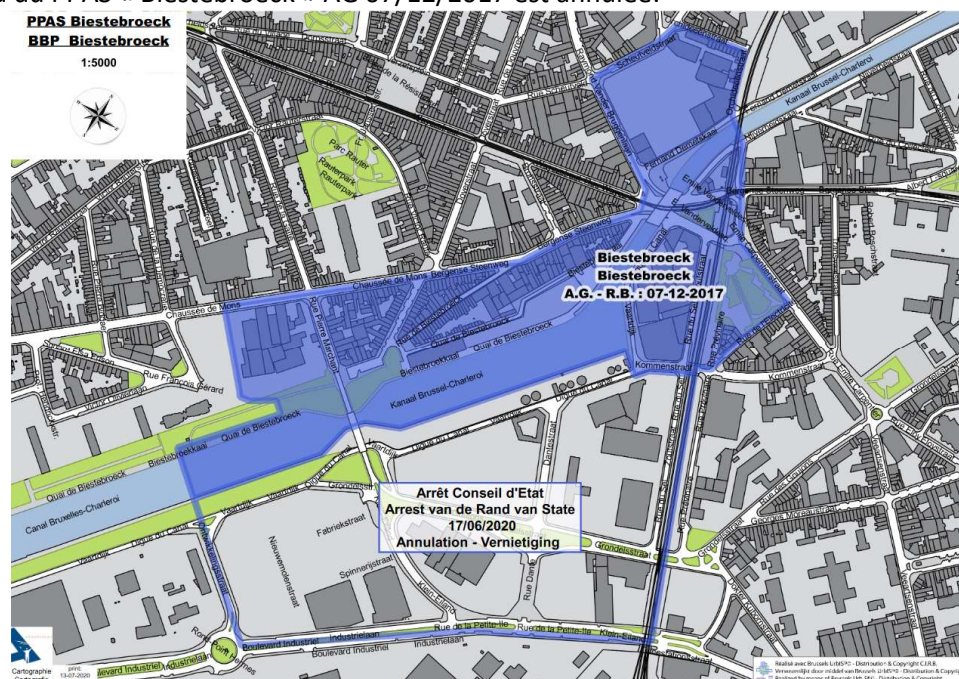


Figure 2 : Périmètre en vigueur (partie nord) et périmètre annulé (partie sud) du PPAS Biestebroeck (Commune d'Anderlecht, 2020)

En date du 21 janvier 2021, le Conseil communal a pris la décision d'approuver :

- L'abrogation de la partie subsistante du PPAS « Biestebroeck » AG 07/12/2017, de son RIE et de son plan d'expropriation ;
- L'élaboration du PPAS « Biestebroeck II ».

L'abrogation du PPAS « Biestebroeck » AG 07/12/2017 (« PPAS I ») et le PPAS « Biestebroeck II » (« PPAS II ») seront accompagnés d'un RIE commun.

1.5 OBJECTIFS DU RIE

La présente mission concerne l'abrogation du PPAS « Biestebroeck » AG 07/12/2017 (+ plan d'expropriation) et l'élaboration du PPAS « Biestebroeck II ».

Le PPAS et son RIE seront réalisés en parallèle.

L'analyse des incidences environnementales permettra ainsi d'alimenter, de manière itérative, le travail programmatique et spatial du PPAS pour valider le projet au regard des enjeux environnementaux, soulever les points d'attention, orienter le projet pour qu'il réponde aux différents plans et règlements en vigueur ainsi que les principaux projets de plans et règlements régionaux adoptés en 1^e lecture, augmenter la qualité du projet, et formuler des recommandations utiles à l'élaboration du plan. Après intégration des recommandations, un ajustement de l'analyse des incidences permettra de définir si les incidences sont acceptables et si les ambitions environnementales sont rencontrées ou si d'autres mesures supplémentaires doivent être intégrées au PPAS.

1.6 POUVOIR ADJUDICATEUR ET AUTEUR DU PPAS

Le **Pouvoir Adjudicateur** est la Commune d'Anderlecht. Le service Développement Urbain et Mobilité est désigné pour la coordination administrative et technique du marché public.

L'abrogation du PPAS « Biestebroeck » AG 07/12/2017 (+ plan d'expropriation) et l'élaboration du PPAS « Biestebroeck II » accompagnés d'un RIE commun a été confiée à **BUUR (Part of SWECO)**, en collaboration avec **ARIES Consultants** et le cabinet **De Bock Avocats-Advocaten**.

2 METHODOLOGIE

2.1 MÉTHODOLOGIE GÉNÉRALE

La réalisation du RIE se fera en parallèle avec l'abrogation du PPAS « Biestebroeck » AG 07/12/2017 (+ plan d'expropriation) et l'élaboration du PPAS « Biestebroeck II ». L'objectif de cette réalisation simultanée est que l'analyse des incidences serve à alimenter le travail de conception du plan, par un processus itératif, permettant de tester les options étudiées durant l'élaboration du PPAS. Ces options concerneront le programme à prévoir sur le territoire, la spatialisation et les ambitions sous-tendues par le projet de plan. L'auteur du RIE sera par conséquent en contact permanent avec l'équipe élaborant le PPAS afin de suivre les différentes étapes de conception du plan et d'étudier, au fur et à mesure, les différentes propositions mises sur la table. Par ailleurs, l'auteur du RIE sera également en lien étroit avec les différents acteurs du territoire afin de prendre en compte tous les enjeux présents et futurs et d'y répondre de manière adéquate. Une fois que ce travail en parallèle aura alimenté le travail de conception du PPAS, le RIE évaluera les incidences environnementales de la version finale du plan.

2.2 MÉTHODOLOGIE DÉTAILLÉE

2.2.1 Partie 0 : Introduction

Cette phase de travail présentera la méthodologie du RIE concernant l'abrogation du PPAS « Biestebroeck » AG 07/12/2017 (+ plan d'expropriation) et le PPAS « Biestebroeck II ». L'évolution juridique du PPAS « Biestebroeck » (adoption en 2017, annulation partielle ultérieure en 2020) sera mise en évidence.

2.2.2 Partie I : Objectifs généraux, présentation du PPAS, situation existante, situation prévisible, présentation des scénarii, diagnostic par thématique

Cette partie présente les objectifs généraux du projet de PPAS, ainsi que ses liens avec d'autres plans et programmes.

Durant cette phase de travail, le **diagnostic** urbanistique, socio-économique et environnemental réalisé lors du PPAS « Biestebroeck » AG 07/12/2017 (PPAS I) sera **mis à jour**. L'actualisation de ce diagnostic sera partagée avec les auteurs du projet de PPAS.

Conformément à l'annexe C du CoBAT et à l'arrêté du 29/11/2018, l'ensemble des domaines environnementaux seront ouverts. La situation existante de fait et de droit sera détaillée par domaine. Les documents et plans à caractère tant réglementaire que stratégique relatifs à chaque thématique seront analysés. La cartographie sera déclinée par thématique.

Le diagnostic débouche sur la **formulation d'enjeux environnementaux**, d'objectifs pertinents en matière de protection de l'environnement et sur les priorités à considérer dans la suite des analyses.

Cette partie décrira également l'évolution probable de la situation si le PPAS I subsistant (partie nord-ouest du PPAS 2017) n'est pas abrogé et reste en vigueur et si le nouveau PPAS II n'est pas mis en œuvre. Il s'agit de l'**alternative 0**, qui servira de référence pour l'analyse du projet de plan.

Cette alternative tiendra compte des projets urbanistiques, prévus ou en cours de réalisation, à l'intérieur ou à proximité du site. Seuls les projets avec un certain degré de certitude seront pris en compte.

2.2.3 Partie II : Abrogation PPAS « Biestebroeck » AG 07/12/2017 subsistant et de son RIE (+ son plan d'expropriation)

Conformément à l'annexe C du CoBAT et à l'arrêté du 29/11/2018, cette phase vise à déterminer l'ampleur probable des incidences de l'abrogation du PPAS « Biestebroeck » AG 07/12/2017 subsistant, de son RIE et de son plan d'expropriation.

Étant donné que l'abrogation du PPAS « Biestebroeck » AG 07/12/2017 (« PPAS I ») et la mise en œuvre du projet de PPAS « Biestebroeck II » (« PPAS II ») s'exécuteront de manière simultanée, la mise à jour du diagnostic présenté dans la phase précédente (Partie I) sera d'application commune pour la Partie II (ampleur probable des incidences de l'abrogation du PPAS I) et la Partie III (évaluation des incidences du projet de PPAS II) du présent document.

L'objet de la proposition d'abrogation du PPAS I sera expliqué lors de cette phase, ainsi que les caractéristiques des incidences liées à l'abrogation et de la zone susceptible d'être touchée pour les domaines potentiellement impactés.

En raison de la simultanéité de l'abrogation du PPAS I et la mise en œuvre du projet de PPAS II, les incidences liées à l'abrogation du PPAS I seront liées avec celles produites par la mise en œuvre du projet de PPAS II. La Partie II du présent document tiendra compte de cet aspect.

2.2.4 Partie III : Évaluation des incidences du projet de PPAS « Biestebroeck II »

Cette phase se fera, pour rappel, en étroite relation avec les auteurs du projet de PPAS afin d'alimenter la conception de celui-ci :

Préambule

Le RIE s'attachera à décrire le futur PPAS de manière synthétique en reprenant notamment :

- La localisation du PPAS et la superficie couverte ;
- L'historique des projets et études avancées sur le périmètre visé ;
- La situation existante de fait et de droit ainsi que l'état d'avancement des différents projets en cours et futurs dans le territoire concerné. Les projets importants aux abords du périmètre seront aussi pris en compte ;
- La justification du PPAS ;
- La philosophie poursuivie par le PPAS ainsi que les objectifs stratégiques.

Analyse des alternatives programmatiques et spatiales

Sur la base des enjeux mis en évidence dans la révision du diagnostic et de la remise en perspective du scénario préférentiel du PPAS « Biestebroeck » AG 17/12/2017 (PPAS I) et son RIE, les auteurs du projet de PPAS proposent à l'équipe RIE des variantes programmatiques et spatiales au départ du scénario préférentiel du PPAS I.

Aucune variante ou alternative de localisation pour l'ensemble du programme du PPAS ne peut être développée. En effet, le PPAS a pour objectif de transformer une zone précise, ici en l'occurrence le site de Biestebroeck. Il n'est donc pas pertinent de réaliser ce PPAS ailleurs puisque l'ambition du Conseil communal est bien liée à la spécificité de ce périmètre.

Le RIE veillera à produire des documents (tableaux, graphiques et figures) permettant une analyse comparée rapide de ces alternatives.

Une des variantes du chapitre mobilité sera la transformation du pont Marchant en pont cyclo-piéton sur structure lourde comme la demande de permis d'urbanisme introduite par Bruxelles Mobilité. Un résumé reprenant les différentes alternatives envisagées par l'étude d'incidences du projet du pont Marchant sera inclus. Le rapport fera référence à l'avis de la Commission de concertation concernant ce projet.

Projet de plan : scénario préférentiel PPAS II

Sur la base de l'analyse des variantes fourni par l'équipe RIE, les auteurs du PPAS élaborent un projet de plan : le scénario préférentiel PPAS II.

Le chargé d'étude pour le RIE se chargera ensuite d'étudier ce scénario préférentiel.

Les incidences de ce projet de PPAS seront étudiées sur l'intérieur du périmètre et sur l'extérieur du périmètre, à savoir les quartiers voisins. Une aire géographique d'étude sera définie pour chacune des thématiques environnementales analysées.

Les conclusions de l'analyse des incidences permettront enfin de mettre en évidence les composantes du projet les plus impactantes qui devraient, selon l'auteur du RIE, être adaptées en vue de réduire les impacts du projet de PPAS.

Les instruments du référentiel de quartier durable « be sustainable » seront utilisés par le bureau d'étude afin d'analyser le projet de plan. Les outils développés par la plateforme « be sustainable » sont : la Charte (qui fixe les 10 objectifs thématiques pour la création de quartiers durables bruxellois), le Quickscan (permettant d'établir un premier bilan du projet de quartier), le Compass (permettant de réaliser une analyse approfondie du projet de quartier) et le Mémento (qui rassemble les éléments théoriques essentiels pour chaque thème, ainsi que des exemples de bonnes pratiques). Dans le cadre de ce projet, l'utilisation de l'outil Compass sera privilégiée. Il s'agit d'un outil de référence conçu pour apporter un soutien au développement de projets de quartier durable de manière transversale, en tenant compte du contexte environnemental, spatial, économique et social.

Evaluation des volets réglementaire et opérationnel

Après avoir testé les alternatives et le scénario préférentiel, la programmation et la spatialisation sont arrêtées, le projet de plan est éventuellement adapté.

La finalisation du projet de plan par l'équipe du PPAS consiste à transcrire la vision urbanistique, programmatique et environnementale du PPAS en un volet réglementaire comportant des prescriptions graphiques et littérales et un volet opérationnel précisant les modalités de mise en œuvre du PPAS (notamment le planning et le phasage). Cette étape permet de construire le projet de PPAS II.

Les prescriptions du volet réglementaire et le contenu du volet opérationnel feront également l'objet d'une évaluation des incidences. La question sous-jacente à cette analyse sera de juger si les incidences sont acceptables et si on peut éventuellement les corriger. Il est en effet primordial de se poser ces questions déjà à l'échelle d'un plan. Les interactions entre les facteurs devront être analysées.

Des nouvelles recommandations ainsi que des mesures à mettre en œuvre pour réduire les incidences négatives seront formulées. Une hiérarchisation des recommandations sera proposée, en fonction de la thématique environnementale et de la nécessité d'implanter cette recommandation au regard de la globalité du projet.

De son côté si l'auteur du PPAS décide de ne pas suivre ces recommandations environnementales il devra le justifier dans un document annexe, justification de la non retenue des options allant dans le sens d'une meilleure intégration environnementale du projet de plan.

Enfin, des mesures de suivi pour assurer la mise en œuvre du plan seront aussi proposées.

Les prescriptions présentant des modifications entre le PPAS I et le PPAS II seront mises en évidence et analysées.

La rédaction d'une annexe au RIE (utile pour le comité d'accompagnement) comportant une analyse des prescriptions du nouveau PPAS « Biestebroeck II » par rapport au permis en cours et projetés est comprise dans le cadre de la présente mission. Cette analyse juridique mettra en avant les risques et formulera des propositions en vue de réduire les risques juridiques et techniques.

Rédaction du RNT

Le résumé non technique est destiné à éclairer le public et les autorités sur la démarche suivie et les raisons des choix retenus.

Le résumé non technique comprendra des textes et des cartes. Le texte sera rédigé dans un langage clair et accessible au grand public. Il sera joint au rapport final dans un document séparé. Les informations y seront accessibles sans l'aide du rapport final.

Adaptations du RIE

Après soumission du PPAS et de son RIE à enquête publique des ajustements devront éventuellement être apportés au PPAS. Une évaluation des incidences de ces modifications sera donc réalisée et les compléments d'étude nécessaires apportés.

2.2.5 Partie IV : Conclusions

Cette dernière phase de travail présentera les conclusions du RIE.

3 DEFINITION ET CONTENU DES THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Le contenu du RIE analysera l'ensemble des thématiques environnementales. Parmi les domaines d'analyse prévus par l'annexe C du COBAT et l'arrêté du 29/11/2018, nous pouvons relever les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire, du paysage, du patrimoine, les domaines social et économique et de la mobilité. Ces domaines d'analyse seront étudiés en parallèle, ces domaines étant interdépendants.

Le RIE du PPAS analysera également des domaines à caractère plus technique : l'énergie, l'environnement acoustique, le microclimat, le sol et eaux. Ces domaines seront particulièrement importants afin de garantir le caractère durable du projet. Ces domaines, d'ordre plus technique, interviennent, de manière plus ou moins important selon les stades d'élaboration du PPAS.

Parmi les différents domaines, certains seront à distinguer car le résultat de leur analyse sera susceptible d'influencer les choix d'ordre urbanistique opérés afin de définir le scénario préférentiel. Il s'agit notamment des domaines relatifs à la mobilité, à l'énergie, à l'environnement sonore et au microclimat (ensoleillement).

3.1 URBANISME, BIENS MATERIELS, PATRIMOINE ET PAYSAGE

DÉLIMITATION DE L'AIRE GÉOGRAPHIQUE D'ETUDE :

L'aire géographique prendra en considération l'ensemble des terrains et des bâtiments inclus dans le périmètre du projet de PPAS ainsi que les zones bâties et espaces ouverts publics et espaces ouverts privés directement en contact avec ce périmètre, ou qui pourraient être connectés à ce site dans le cadre de la réflexion sur des liaisons inter-quartiers comme le redéploiement de la rue Wayez.

La cohérence du projet de PPAS sera notamment analysée à l'échelle plus globale de l'ensemble de la zone « ZEMU », dont une partie est incluse dans le périmètre du projet de PPAS, d'une part, et des zones industrielles situées de l'autre côté du bd Industriel, d'autre part.

Cette aire géographique inclura également les perspectives urbaines et paysagères existantes et/ou projetées vers le périmètre du projet de PPAS.

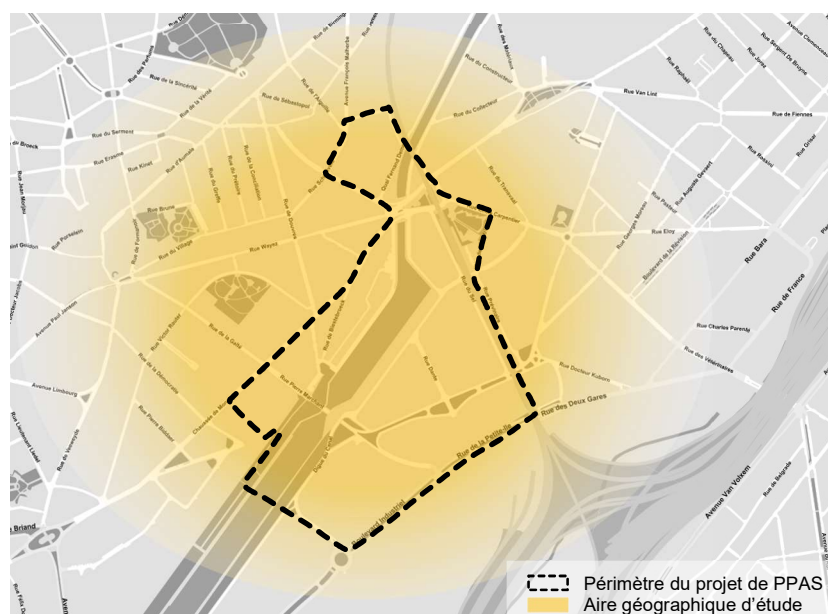


Figure 3 : Délimitation de l'aire géographique pour la thématique « Urbanisme, biens matériels, patrimoine et paysage »

MISE À JOUR DE LA SITUATION EXISTANTE :

Morphologies et fonctions existantes

La situation existante va définir le gabarit des immeubles au regard du niveau naturel du sol ainsi que la topographie du périmètre.

Sur base des informations collectées dans le rapport de situation existante de fait, le rapport résumera également les tissus urbains qui forment le quartier (la typologie, les fonctions, etc.).

Sur base de ces informations, il décrira également la morphologie des quartiers avoisinants.

La qualité des aménagements des espaces ouverts publics et des espaces ouverts privés et la lisibilité de ceux-ci seront également analysées.

Patrimoine

L'auteur de projet procédera à un relevé du patrimoine immobilier existant au sein du périmètre du PPAS ainsi qu'en bordure de celui-ci. Il retracera succinctement l'historique du quartier pour mettre en évidence certains éléments du patrimoine architectural et culturel du site.

Il examinera aussi si des indices sérieux permettent de présumer la présence d'éléments particuliers (vestiges archéologiques, galeries, archéologie industrielle, arbres remarquables, etc.) qui pourraient être rencontrés lors de projets d'aménagement (chantiers).

Projets et études

Sur base des contacts avec les administrations communales et régionales compétentes, une carte de synthèse de la situation future dans l'aire géographique reprendra les projets majeurs ayant une incidence probable sur le développement du site et sur le choix des aménagements futurs :

- Les permis et les projets qui sont en place et construits depuis décembre 2017 dans la partie nord et la partie sud du périmètre, dont ceux qui ont force de loi depuis l'abrogation de la partie sud ;
- Les permis et les projets qui sont en instruction, refusés, octroyés et/ou en construction depuis décembre 2017 ;
- Les sites qui sont encore vacants ;
- Le Masterplan BELIRIS sera évalué sur base des informations qui nous seront communiquées.

Contraintes urbanistiques et techniques

Cette partie contiendra également une synthèse des contraintes urbanistiques en vigueur, particulièrement les dispositions prévues par le PRAS et le PPAS encore en vigueur dans le périmètre.

INCIDENCES :

- Analyse des alternatives programmatiques et spatiales

Les points suivants seront analysés concernant la programmation du PPAS :

- Les potentialités réglementaires de construction par affectation et le respect des contraintes juridiques en termes de programme ;
- L'évaluation de la densité et la comparaison avec les densités existantes dans les quartiers adjacents ;
- L'équilibre des affectations entre elles et avec le voisinage via une analyse critique de la mixité proposée ;
- La compatibilité des affectations entre elles et avec le voisinage.

Les points suivants seront analysés concernant la spatialisation du PPAS :

- Intégration ou non (rupture) du projet de PPAS dans son environnement urbain bâti et non-bâti :
 - o connexion et qualité des différents maillages (vert, bleu, écologique, paysager, ...) ;
 - o inscription dans la structure urbaine existante : respect ou création de perspectives, axes et séquences spatiales ;
 - o intégration à la morphologie urbaine : aménagement des voiries et des parcelles, modes d'implantation, gabarits et toitures.
- Évaluation de la composition du plan :
 - o caractère des espaces ouverts publics (liaisons entre les espaces) ;
 - o caractère des espaces ouverts privés : îlots ouverts, fermés, aérés, urbains, verdurisés, minéralisés, etc.
- Prise en compte et/ou mise en valeur du patrimoine relevé ;
- Examen du phasage : priorité de mise en œuvre des différentes zones, autonomie de certaines grandes parcelles, ...

- Analyse du scénario préférentiel PPAS II

Analyse selon les mêmes critères que ceux définis pour les alternatives.

Analyse des interactions entre le scénario préférentiel et la situation prévisible.

Comparaison de cette analyse par rapport aux alternatives dans la thématique.

Conclusion du scénario préférentiel.

- Évaluation approfondie des incidences et recommandations

Tableau de synthèse et comparatif des incidences entre alternatives.

Tableau final des recommandations retenues.

- Évaluation des incidences en phase de prescriptions

Analyse des prescriptions au regard de la situation existante, du RRU et du RCU d'Anderlecht. Les prescriptions présentant des modifications entre le PPAS I et le PPAS II seront mises en évidence et analysées. Une analyse des prescriptions avec les plans et programmes en vigueur sera réalisée afin de déceler les éventuelles contradictions avec les futures prescriptions.

3.2 POPULATION, DOMAINES SOCIAL ET ECONOMIQUE

DÉLIMITATION DE L'AIRE GÉOGRAPHIQUE D'ETUDE :

Les analyses seront menées à plusieurs échelles :

- L'échelle régionale (grandes tendances et besoins)
- L'échelle communale (spécificités et stratégies communales).
- L'échelle locale : quartiers alentours (et périmètre du PPAS dans le cas de certaines analyses).

Selon la disponibilité des données statistiques (quartier du monitoring, secteur statistique) et la problématique abordée, l'échelle locale variera. Elle sera précisée pour chaque analyse.

À l'échelle des secteurs statistiques, selon la définition de l'Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (IBSA), les secteurs retenus dans le cadre de cette étude seront les suivants (voir figure ci-dessous) : Abattoir, Albert 1er-Immeubles, Albert 1er-Quartier, Goujons, Petite Île-Rive Droite (secteur du projet), Biestebroek, Wayez, Kleinmolen, Birmingham, Chaussée de Mons – Saint-Luc et Aurore.



Figure 4 : Délimitation de l'aire géographique pour la thématique « Population, domaines social et économique »

MISE À JOUR DE LA SITUATION EXISTANTE :

Le relevé de la situation existante comportera :

- L'identification du profil social des riverains autour du périmètre. Le profil social sera analysé sur base des données disponibles par secteur statistique : âge de la population, revenus moyens, statut d'occupation du logement (locataire/propriétaire) et statut professionnel ;
- L'évaluation de l'apport des entreprises et des commerces, ainsi que des habitants, à la dynamique sociale et économique du quartier, de la commune, de la Région ;
- Le recensement des besoins communaux et régionaux en termes de fonctions à développer ;
- La synthèse des politiques sociales et économiques régionales et communales ;
- L'identification des contraintes majeures du marché immobilier ;
- L'identification des initiatives citoyennes et associatives dans le périmètre.

INCIDENCES :

- *Analyse des variantes programmatiques et spatiales*

Les points suivants seront analysés concernant la programmation du PPAS :

- L'adéquation du programme avec les politiques sociales et économiques communales et régionales, les ZEMU et les entreprises existantes ;
- L'évaluation du profil social des nouveaux habitants au vu de l'offre en logements et la comparaison avec le profil social des quartiers riverains ;
- L'adéquation des variantes avec les contraintes et les besoins du marché immobilier dans un souci de diversification de l'offre ;
- Évaluation approximative du nombre de personnes induites par les différentes affectations sur base des superficies planchers ;
- Adéquation de l'offre proposée en équipements dans l'aire géographique considérée par rapport aux nouveaux habitants attendus au sein du périmètre ;
- Influence sur les fonctions présentes dans l'aire géographique considérée : renforcement ou atténuation de certaines tendances ;
- La notion d'inclusivité sera traitée.

Les points suivants seront analysés concernant la spatialisation du PPAS :

- L'examen des mesures prévues au niveau de la diversification de l'offre pour garantir une mixité sociale au sein du site ;
- L'avantage et/ou le renforcement pour le commerce local ;
- L'avantage et/ou le renforcement pour les activités productives et portuaires ;
- L'évaluation des expropriations, suppressions d'activités/équipements existants ou démolitions d'immeubles, l'assainissement du sol en fonction des nouvelles affectations proposées (ex. le logement) ;
- Une attention particulière sera portée à l'impact de la mise en œuvre du projet de PPAS sur le maintien d'activités productives dans la zone, mais également sur le développement d'activités d'économie circulaire.

- Analyse du scénario préférentiel PPAS II

Analyse selon les mêmes critères que ceux définis pour les alternatives.

Analyse des interactions entre le scénario préférentiel et la situation prévisible.

Comparaison de cette analyse par rapport aux alternatives dans la thématique.

Conclusion du scénario préférentiel.

- Evaluation approfondie des incidences et recommandations

Tableau de synthèse et comparatif des incidences entre alternatives.

Tableau final des recommandations retenues.

- Evaluation des incidences en phase de prescriptions

Analyse des prescriptions en regard de la situation existante. Les prescriptions présentant des modifications entre le PPAS I et le PPAS II seront mises en évidence et analysées. La question d'inclusivité sera analysée à ce stade.

3.3 MOBILITE

DÉLIMITATION DE L'AIRE GÉOGRAPHIQUE D'ETUDE :

L'aire géographique considérée sera tour à tour :

- Un périmètre « large » pour l'approche globale des flux automobiles : soit le périmètre du projet de PPAS en ce compris les voiries en connexion ou traversant celui-ci : bd Industriel-rue des Deux gares, chaussée de Mons, rue de la Gaîté, rue Wayez, rue Emile Carpentier, avenue Raymond Vander Bruggen. Pour la chaussée de Mons et le boulevard Industriel, l'aire d'étude s'étend depuis le ring jusqu'à la petite ceinture.
- Un périmètre « élargi » pour l'approche globale des déplacements modes actifs : le périmètre du projet de PPAS étendu à la gare du Midi, la gare de Cureghem et à St Guidon,
- Les voiries comprises dans le périmètre strict du projet de PPAS seront considérées pour l'analyse détaillée des flux automobiles.

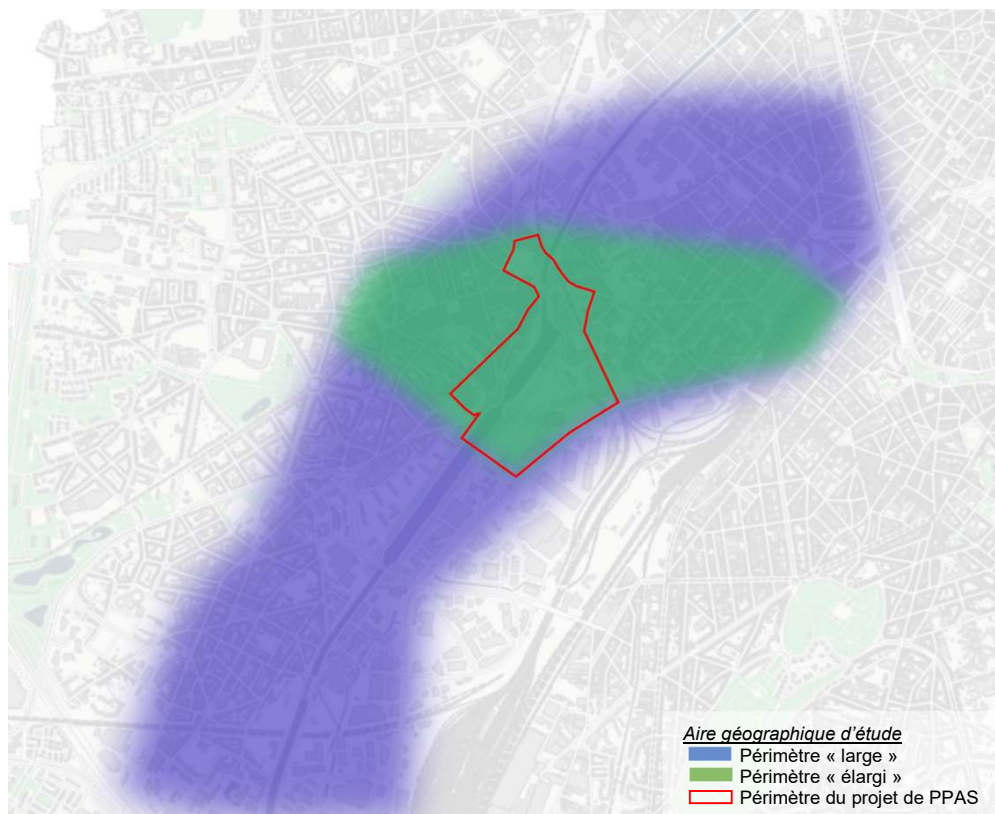


Figure 5 : Délimitation de l'aire géographique pour la thématique « Mobilité »

MISE À JOUR DE LA SITUATION EXISTANTE :

Une carte de synthèse de la situation existante dans l'aire géographique reprendra les projets majeurs, plans et études des autorités fédérales, régionales, locales concernant l'espace public et l'infrastructure de mobilité, ayant une incidence probable sur le développement du site et sur le choix des aménagements futurs.

La spécialisation des voiries, présentes au sein de l'aire géographique considérée, définie par le plan Good Move, le PCD, le PCM, le PRDD et le PRAS sera également abordée pour les différents modes. Ceci permettra de mettre en évidence les différences entre la vision promue par le plan Good Move et la spécialisation actuelle des voiries dans l'aire géographique considérée pour chaque mode.

Le chargé d'études sollicitera l'étude d'incidences relative à la reconstruction du pont Marchant. Étant donné que l'étude vient d'être finalisée, les conclusions de celle-ci seront prises en compte.

Description de l'offre pour les circulations piétonnes

L'offre en circulation piétonne sera analysée de manière qualitative et quantitative afin de mettre en évidence la rapidité, la sécurité et le confort des parcours entre les différents pôles d'attrait actuels (écoles, parcs, arrêts de transport en commun, commerces, etc.).

Une attention toute particulière sera portée à la qualité des parcours de circulation des PMR.

Description de l'offre pour les circulations cyclistes

La place accordée aux deux-roues et engins assimilés (stationnement et circulation) sera décrite sur base d'un recensement des infrastructures existantes et des projets de développement, en localisant notamment les Itinéraires Cyclables communaux, régionaux et RER Vélo situés à proximité du périmètre du projet de PPAS. Le Plan d'Accessibilité pour les Voiries et les Espaces publics de la Commune sera pris en compte pour l'ensemble de la circulation des modes actifs.

Description de l'offre et de la demande en transports en commun

L'offre en transports en commun actuelle et projetée sera décrite en reprenant le type de transport, la localisation de leurs arrêts et leur attractivité (distance), leur destination et leur fréquence.

Un document cartographique reprendra la localisation des arrêts, le tracé des lignes ainsi qu'une indication de la capacité théorique de transport totale aux heures de pointe.

Sur base des informations disponibles auprès de la STIB, de De Lijn, de la SNCB et de Bruxelles-Mobilité, l'auteur de projet estimera la capacité résiduelle actuelle et future, en tenant compte des développements futurs tels que le projet de création de la station RER Cureghem.

Les possibilités de car-sharing seront également analysées. Les stations Cambio existantes à proximité du périmètre, ou facilement accessibles depuis celui-ci (métro), seront décrites sur base du nombre de véhicule disponibles et leur taux d'utilisation. Les stations projetées seront également recensées.

Description de l'offre et de la demande en transport routier

Le rapport recensera la spécialisation des voiries définie par le PRAS, le PRDD, le PRM et les PCM/PCD. Les sens de circulation, le nombre de bandes de circulation et la spécialisation seront repris sur un document cartographique.

Les flux généraux observés au sein des voiries du périmètre « large » ainsi qu'au sein du périmètre du PPAS seront décrits sur base des données disponibles (voir carte ci-dessous). Bruxelles-Mobilité sera contactée afin de pouvoir disposer des éventuels comptages plus récents.

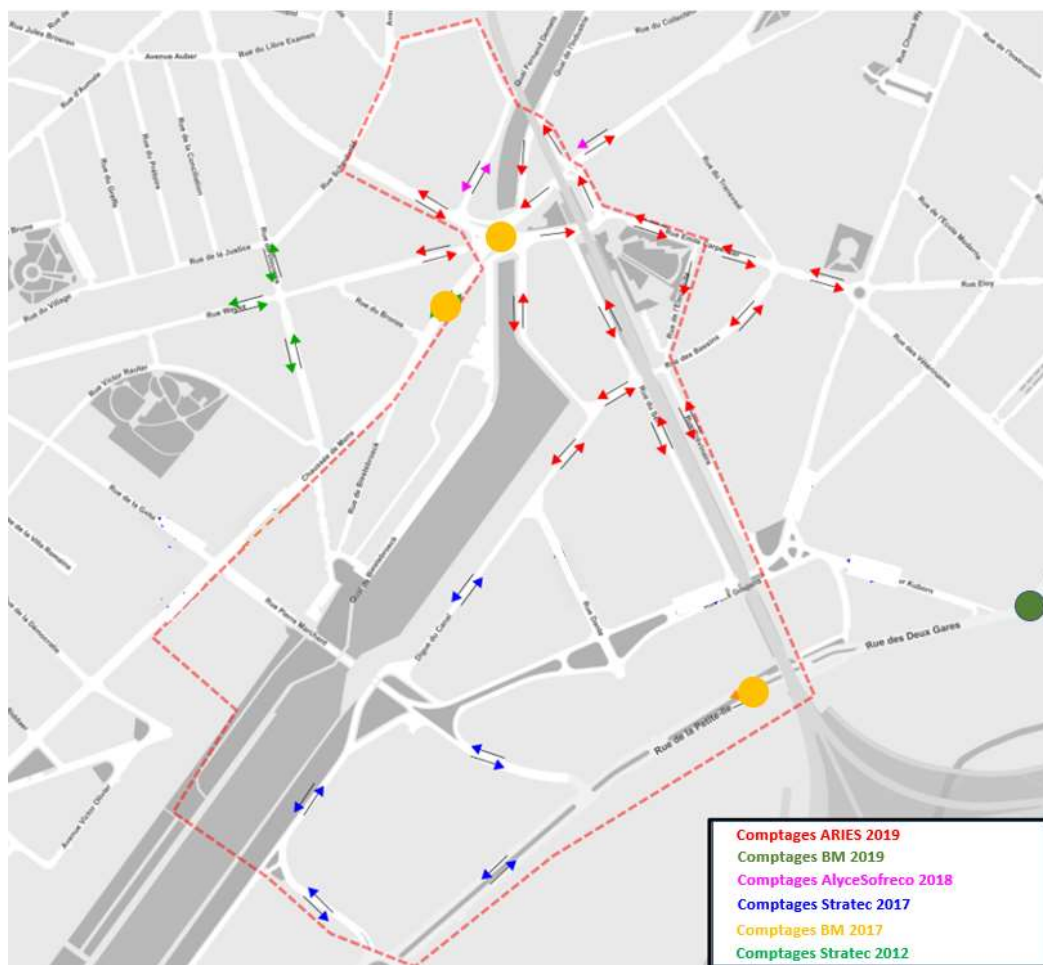


Figure 6 : Comptages des flux disponibles

Les données de comptages pour le carrefour rue des Goujons-rue Dr Kuborn seront actualisées dans le diagnostic dès réception des résultats de l'étude sur la zone.

Le rapport recensera également les situations conflictuelles potentielles : formation de files récurrentes, points noirs en termes d'accidents de circulation (sur base des informations disponibles auprès du commissariat de quartiers et de la Direction Sécurité Routière de Bruxelles-Mobilité), etc.

Les caractéristiques du trafic routier actuel seront synthétisées sur un document cartographique avec pour objectif de déterminer la réserve de capacité des voiries avoisinantes ainsi que des grands axes donnant accès au site.

Description de l'offre et de la demande en transports par voie d'eau

Ce point dressera un diagnostic de l'usage actuel, et prévu, à court et moyen terme, de la voie d'eau par les activités existantes dans le périmètre du projet de PPAS.

Les projets du Port de Bruxelles au droit de ce tronçon du canal et au sein même du périmètre du projet de PPAS seront également évoqués.

Ce point évoquera également l'usage de ce tronçon de canal par des ménages habitants sur des péniches.

Sur base des informations disponibles auprès du Port de Bruxelles, l'auteur de projet estimera la capacité résiduelle actuelle et future de cette partie du canal, et le type de bateaux pouvant y circuler, et les meilleures opportunités d'usage à son égard à court, moyen et long terme, notamment le recours à la voie d'eau dans le cadre des chantiers (apports de matériaux, évacuation des déchets...).

Une analyse du lien avec le BKP et le plan marchandise (si disponible) sera également réalisée. La question des points de transbordements sera précisée.

Description de l'offre et de la demande en stationnement

Les caractéristiques de l'offre de stationnement automobile, vélo et engins assimilés (dont les trottinettes) ainsi que les deux roues motorisées dans l'aire géographique, en voirie et hors voirie ainsi que le taux d'occupation aux moments opportuns après pointe du matin et durant la nuit seront décrites sur base des données disponibles au sein des différentes études de mobilité, complétées si nécessaire par un relevé de terrain. Les places hors voiries seront également caractérisées par le potentiel de mutualisation, mise à disposition ainsi que de la présence d'accès indépendants ou non des immeubles dans lesquels se trouvent ces places.

Les caractéristiques de la demande de stationnement automobile, vélo et engins assimilés (dont les trottinettes) ainsi que les deux roues motorisées dans l'aire géographique (sur base des taux de motorisation estimés des résidents et utilisateurs) seront également abordées.

INCIDENCES :

- Analyse des variantes programmatiques et spatiales

Les points suivants seront analysés concernant la programmation du PPAS :

- L'adéquation entre le programme du PPAS et les orientations données par le plan Good Move ;
- La demande totale en transport spécifique de la part des futurs habitants et usagers du périmètre, ainsi que les activités économiques, et l'identification de la part de contribution spécifique induite par la mise en œuvre du projet de PPAS par rapport à la demande totale en situation de référence, tenant compte des projections du PRM en termes de shift modal ;
- La répartition estimée entre les divers modes de transport pour les habitants et les différentes catégories d'usagers du périmètre, en fonction du type de population susceptible de répondre à l'offre en logements, bureaux, activités productives, et équipements et du taux de motorisation de ces différentes catégories de population, tenant compte des projections du PRM en termes de shift modal.
- Des recommandations en rapport avec les incidences liées aux chantiers.

Les points suivants seront analysés concernant la spatialisation du PPAS :

- La contribution spécifique des futurs usagers et habitants du site dans les flux attendus au sein des différentes voiries selon les sens de circulation autorisés et en fonction des points d'origine des usagers et des points de destination tous modes confondus ;
- L'identification des taux de saturation des voiries aux heures de pointe par le trafic motorisé ;
- La validation, sur base de modèles mathématiques, de la capacité des principaux carrefours y compris dans le périmètre à absorber les flux supplémentaires.
- La détection des zones de conflit éventuelles, tous modes confondus, et une première analyse des situations potentiellement dangereuses ;
- Une estimation des usagers supplémentaires des transports en commun (avec indication des hypothèses prises pour ces estimations) et la vérification de l'adéquation de l'offre en transports en commun avec cet apport (évaluation des taux de saturation résultants) ;
- Les répercussions des nouvelles connexions sur l'ensemble des usagers ;
- Les possibilités offertes par la voie d'eau et la voie ferrée ;

- Une évaluation globale de la demande de stationnement liée aux différentes activités (stationnement public, privé, carsharing, etc.) ;
- L'emprise du stationnement automobile à l'air libre, les accès au(x) parking(s) souterrain(s) prévu(s) dans le périmètre ;
- L'identification des risques de création d'itinéraires de transit ou au contraire potentialités de création de quartiers apaisés pour tout le périmètre d'observation ;
- La fonctionnalité des déplacements au sein du projet de PPAS : articulation entre les voiries existantes et projetées, liaisons entre les nouveaux îlots et les îlots voisins existants, adéquation du partage de l'espace public (zones réservées à la circulation et au stationnement), emprise de l'espace public par les voies de communication, en ce compris l'emprise des voies carrossables, et l'adéquation entre la fonctionnalité des déplacements et les ambitions du plan Good Move ;
- L'accessibilité des différentes activités pour les catégories spécifiques :
 - les personnes à mobilité réduite ;
 - les services d'urgence et les services de déménagement ;
 - les services publics (Bruxelles Propreté, ...) ;
 - les convois exceptionnels ;
- La place accordée aux deux-roues (stationnement et circulation), en ce compris les trottinettes, vélos cargo, etc.

- Analyse du scénario préférentiel PPAS II

Analyse selon les mêmes critères que ceux définis pour les alternatives.

Analyse des interactions entre le scénario préférentiel et la situation prévisible.

Comparaison de cette analyse par rapport aux alternatives dans la thématique.

Conclusion du scénario préférentiel.

- Evaluation approfondie des incidences et recommandations

Tableau de synthèse et comparatif des incidences entre alternatives.

Tableau final des recommandations retenues.

- Evaluation des incidences en phase de prescriptions

Adéquation des prescriptions et aménagement avec le RRU concernant la circulation des PMR. L'auteur de projet s'assurera que les prescriptions respectent les titres du RRU concernant la circulation PMR, ainsi que le RCU d'Anderlecht, le PRM (particulièrement son volet réglementaire) et le PAVE.

Les prescriptions présentant des modifications entre le PPAS I et le PPAS II seront mises en évidence et analysées.

3.4 ENVIRONNEMENT SONORE ET VIBRATOIRE

DÉLIMITATION DE L'AIRE GÉOGRAPHIQUE D'ETUDE :

L'aire géographique comprendra l'ensemble du périmètre du projet de PPAS ainsi que les fronts bâtis adjacents aux voiries incluses dans le périmètre.

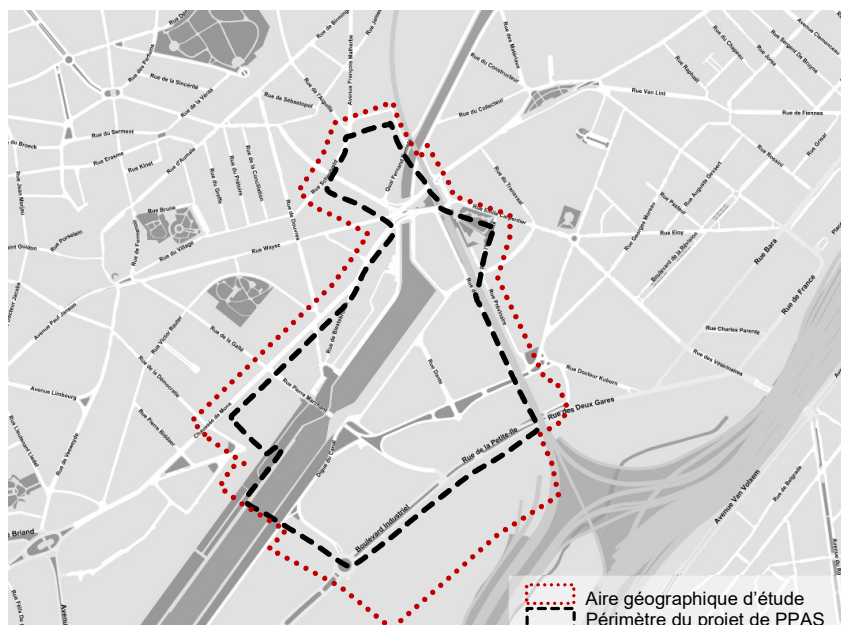


Figure 7 : Délimitation de l'aire géographique pour la thématique « Environnement sonore et vibratoire »

MISE À JOUR DE LA SITUATION EXISTANTE :

Le relevé de la situation existante comportera :

- L'analyse de la cartographie du bruit de Bruxelles Environnement ;
- L'inventaire des plaintes éventuellement enregistrées dans l'aire géographique auprès du service compétent de Bruxelles Environnement ;
- Sur base des données collectées, l'identification des "points noirs" et des zones de confort acoustique dans l'environnement sonore et vibratoire.

INCIDENCES :

• Analyse des variantes programmatiques et spatiales

Les points suivants seront analysés concernant la programmation du PPAS :

- Évaluation des contraintes acoustiques et vibratoires sur le programme envisagé.
- Adéquation entre le programme du PPAS et les orientations données par le plan Quiet.brussels.

Les points suivants seront analysés concernant la spatialisation du PPAS :

- Estimation des diverses sources potentielles de bruit et de l'exposition résultante de la population au bruit.
- Bonne localisation des fonctions par rapport au bruit généré par les diverses sources potentielles de bruit (par exemple : les installations classées).
- Identification des types d'activités économiques et productives ainsi que les types d'équipements (notamment en lien avec le canal – *shifting economy*) compatibles avec les fonctions environnantes existantes et projetées et leur localisation optimale.
- Evaluation qualitative des risques de nuisances sonores en relation avec le trafic aérien, sur voie ferrée et routier au sein du site.

- Evaluation qualitative des impacts de la mixité fonctionnelle.
 - Evaluation des impacts du projet de plan sur les zones de confort (zones de calmes) (maintien des zones de confort existantes, création de nouvelles zones de confort, etc.).
 - Evaluation de la pertinence et de la nécessité de dispositifs antibruits et antivibration.
- Analyse du scénario préférentiel PPAS II
 Analyse selon les mêmes critères que ceux définis pour les alternatives.
 Analyse des interactions entre le scénario préférentiel et la situation prévisible.
 Comparaison de cette analyse par rapport aux alternatives dans la thématique.
 Conclusion du scénario préférentiel.
 - Evaluation approfondie des incidences et recommandations
 Tableau de synthèse et comparatif des incidences entre alternatives.
 Tableau final des recommandations retenues.
 - Evaluation des incidences en phase de prescriptions
 Analyse des prescriptions en regard de la situation existante. Les prescriptions présentant des modifications entre le PPAS I et le PPAS II seront mises en évidence et analysées.

3.5 ETRE HUMAIN, SANTE HUMAINE

DÉLIMITATION DE L'AIRE GÉOGRAPHIQUE D'ETUDE :

L'aire géographique sera constituée du périmètre du projet de PPAS ainsi que des quartiers avoisinants. La figure ci-dessous représente les quartiers avoisinants, tel qu'identifiés sur le Monitoring des Quartiers.

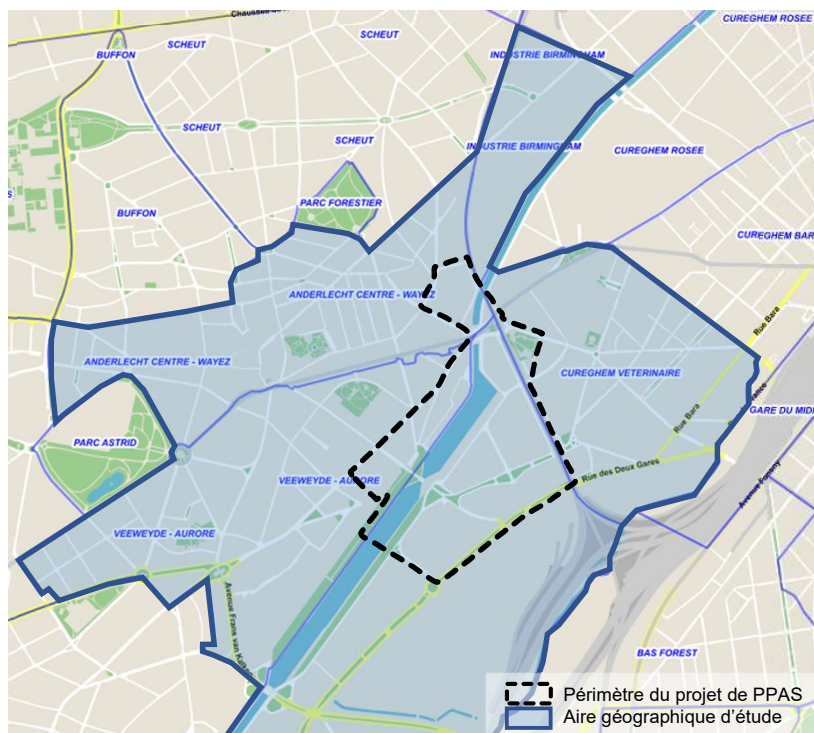


Figure 8 : Délimitation de l'aire géographique pour la thématique « Être humain, santé humaine »

MISE À JOUR DE LA SITUATION EXISTANTE :

L'auteur du projet veillera à décrire la situation existante en la matière. Les aspects liés à l'être humain seront appréhendés via :

- Une collecte d'informations en matière de sécurité notamment en matière de la sécurité routière, auprès de la zone de police concernée. Ceci afin d'identifier les points noirs du site en matière de sécurité objective ;
- Des observations de terrain relatives à la qualité de vie : propreté publique (recensement des dépôts sauvages de déchets, ...), présence d'équipements, d'espaces verts, d'espaces récréatifs, de commerces de proximité, intensité du trafic automobile, d'organisations de grands évènements ;
- La mise en évidence des principales contraintes en matière de santé qui s'appliquent sur le périmètre du PPAS ;
- Une évaluation de la qualité de l'espace publique notamment au niveau de l'éclairage public et des aménagements publics.

INCIDENCES :

- Analyse des variantes programmatiques et spatiales

L'ensemble des incidences sur le domaine de l'être-humain du projet seront évaluées, y compris les incidences résultant de la programmation du projet.

Concernant la spatialisation, l'auteur du RIE fera un rappel de l'impact que les incidences déjà développées dans les autres domaines en matière de mobilité (sécurité aux accès automobiles du site,

réduction du trafic automobile), de bruit, de microclimat ou de sol (présence de sol pollué, éventuelles émanations de gaz) ont sur la santé humaine ou la qualité de vie dans l'aire géographique.

Dans ce chapitre, l'auteur du RIE se concentrera plus spécifiquement :

- Sur les aspects de sécurité subjective et objective dans l'aire géographique en se basant sur les avis de la police concernant la situation existante. Plus spécifiquement, une analyse sera accordée aux éventuels points noirs ou améliorations que générerait le projet de Plan en matière de sécurité routière et sur le renforcement ou la dégradation du sentiment de sécurité que pourrait engendrer l'aménagement des lieux ;
- Sur l'impact des options prises en matière de configuration des lieux, de disposition des immeubles et des espaces verts et espaces de circulation, d'éclairage public sur le contrôle social, la lisibilité des lieux ;
- Les zones potentielles de dépôts de déchets ménagers en marge des cheminements piétons (sécurité PMR, désencombrement des trottoirs) facilement récoltables par les services de collecte, seront identifiées.

- Analyse du scénario préférentiel PPAS II

Analyse selon les mêmes critères que ceux définis pour les alternatives.

Analyse des interactions entre le scénario préférentiel et la situation prévisible.

Comparaison de cette analyse par rapport aux alternatives dans la thématique.

Conclusion du scénario préférentiel.

- Évaluation approfondie des incidences et recommandations

Tableau de synthèse et comparatif des incidences entre alternatives.

Tableau final des recommandations retenues.

- Évaluation des incidences en phase de prescriptions

Analyse des prescriptions en regard de la situation existante. Les prescriptions présentant des modifications entre le PPAS I et le PPAS II seront mises en évidence et analysées.

3.6 QUALITE DE L'AIR

DÉLIMITATION DE L'AIRE GÉOGRAPHIQUE D'ETUDE :

L'aire géographique sera limitée au périmètre du projet de PPAS ainsi que les voiries avoisinantes.

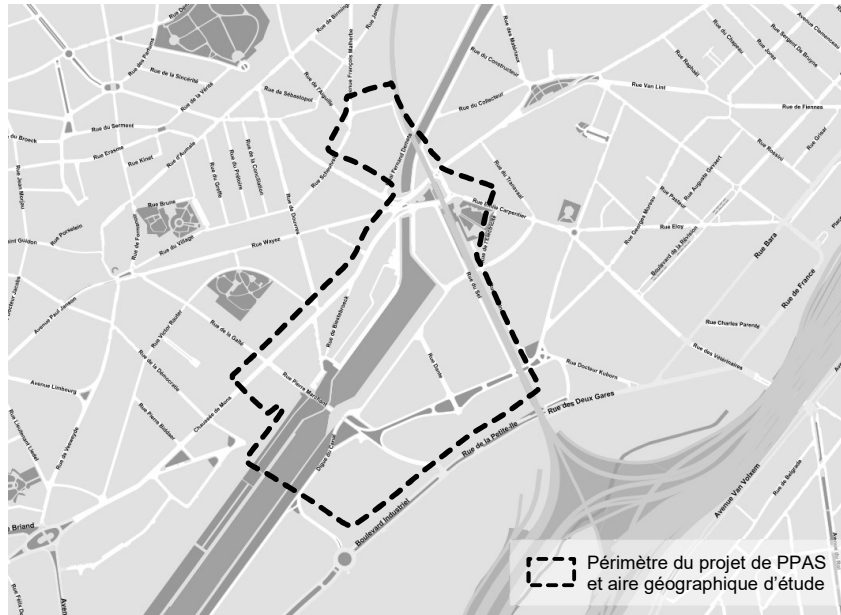


Figure 9 : Délimitation de l'aire géographique pour la thématique « Qualité de l'air »

MISE À JOUR DE LA SITUATION EXISTANTE :

Le relevé de la situation existante comportera une évaluation globale de la qualité générale de l'air au sein du périmètre en fonction des données disponibles à l'échelle de la Région bruxelloise complétée par des observations de terrain générales (importance du trafic, odeurs, etc.).

INCIDENCES :

- Analyse des variantes programmatiques et spatiales

Analyse de l'évolution de la qualité de l'air en fonction de la programmation suite à la mise en œuvre du PPAS II.

Analyse de l'impact sur les fonctions sensibles.

Analyse de l'évolution de la qualité de l'air en fonction de la spatialisation, des aménagements de l'espace ouvert public et de la hiérarchisation et la fonction des voiries.

- Analyse du scénario préférentiel PPAS II

Analyse selon les mêmes critères que ceux définis pour les alternatives.

- Evaluation approfondie des incidences et recommandations

Tableau de synthèse et comparatif des incidences entre alternatives.

Tableau final des recommandations retenues.

- Evaluation des incidences en phase de prescriptions

Analyse des prescriptions en regard de la situation existante. Les prescriptions présentant des modifications entre le PPAS I et le PPAS II seront mises en évidence et analysées.

3.7 MICROCLIMAT (ENSOLEILLEMENT, VENTS ET ILOTS DE CHALEUR)

DÉLIMITATION DE L'AIRE GÉOGRAPHIQUE D'ÉTUDE :

L'aire géographique comprendra l'ensemble du périmètre du projet de PPAS ainsi que les fronts bâtis adjacents aux voiries incluses dans le périmètre, éventuellement élargi aux zones pouvant être significativement ombragées par le nouveau bâti, ou impactées d'un point de vue aérodynamique.

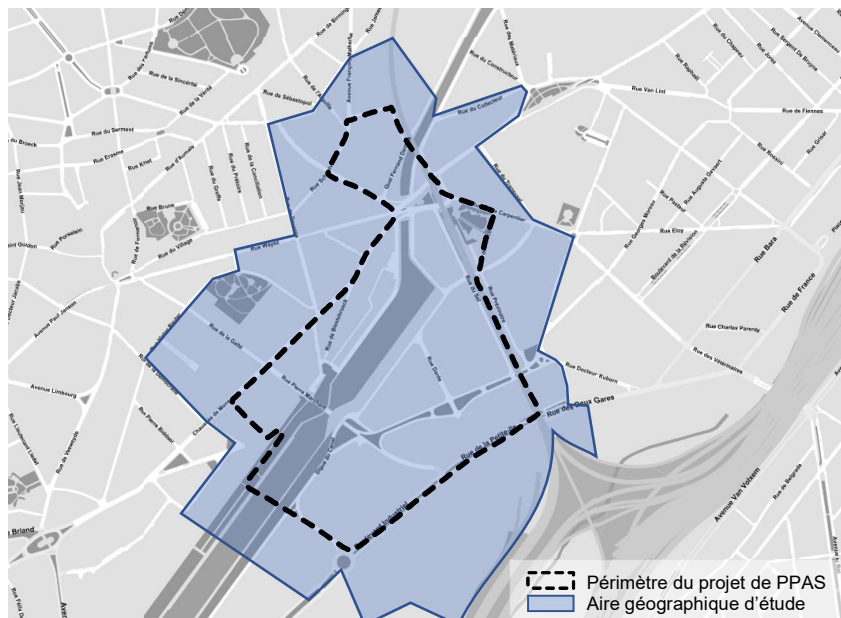


Figure 10 : Délimitation de l'aire géographique pour la thématique « Microclimat »

MISE À JOUR DE LA SITUATION EXISTANTE :

L'ensoleillement actuel sera évalué qualitativement sur base de la hauteur et la disposition des bâtiments existants et des rideaux et massifs d'arbres existants.

De même la circulation des vents et les îlots de chaleur seront caractérisés de manière qualitative au sein du périmètre du projet de PPAS.

INCIDENCES :

- Analyse des variantes programmatiques et spatiales

Les points suivants seront analysés concernant la spatialisation du PPAS :

- L'analyse qualitative des ombres portées par les nouveaux bâtiments sur les bâtiments existants ;

- L'analyse qualitative des ombres portées par les bâtiments existants sur les nouveaux bâtiments ;
- Le cas échéant, l'analyse qualitative des effets aérodynamiques (voir point précédent).

De plus, en lien avec le chapitre « Énergie », le rapport analysera les possibilités de recours à l'énergie solaire passive, notamment par rapport aux choix d'orientation des bâtiments.

Le RIE prendra en compte la création potentielle d'îlots de chaleur urbains et les mesures spécifiques pour lutter contre ceux-ci.

- Analyse du scénario préférentiel PPAS II

Analyse selon les mêmes critères que ceux définis pour les alternatives.

Analyse des interactions entre le scénario préférentiel et la situation prévisible.

Comparaison de cette analyse par rapport aux alternatives dans la thématique.

Conclusion du scénario préférentiel.

Analyse des éventuels conflits entre la volonté d'utilisation du potentiel solaire et le fait de vouloir minimiser les effets d'îlots de chaleur.

- Évaluation approfondie des incidences et recommandations

Tableau de synthèse et comparatif des incidences entre alternatives.

Tableau final des recommandations retenues.

- Évaluation des incidences en phase de prescriptions

Analyse des prescriptions en regard de la situation existante. Les prescriptions présentant des modifications entre le PPAS I et le PPAS II seront mises en évidence et analysées.

3.8 CLIMAT ET ENERGIE

DÉLIMITATION DE L'AIRE GÉOGRAPHIQUE D'ETUDE :

L'aire géographique sera limitée au périmètre du PPAS. Néanmoins, s'agissant d'un enjeu global dépassant largement l'échelle de la région bruxelloise, une attention particulière sera accordée aux différentes aires géographiques d'influence sur la thématique (la Région, la Belgique et le monde).

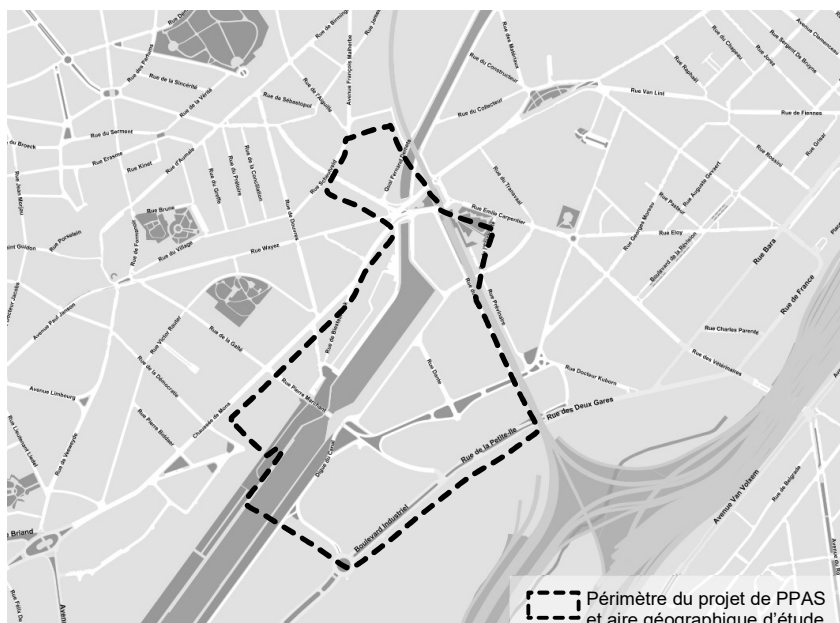


Figure 11 : Délimitation de l'aire géographique pour la thématique « Climat et énergie »

SITUATION EXISTANTE :

Ce chapitre présentera un état de la situation climatique. Il évaluera également le potentiel du site du projet de PPAS à répondre à des enjeux liés aux scénarios d'évolution climatique envisagés, l'aménagement des espaces publics et la possibilité de reconversion des espaces pour des usages exceptionnels liés à des urgences temporaires de type sanitaire, sécuritaire ou climatique.

En ce qui concerne l'énergie, le relevé de la situation existante comportera :

- Un inventaire des contraintes d'alimentation et de distribution en gaz et électricité en vue, notamment, de détecter la présence éventuelle d'infrastructures souterraines « sensibles » ;
- Inventaire des sources d'énergie utilisées à l'échelle du périmètre du PPAS ;
- Analyse des sources d'énergie alternatives potentiellement utilisable pour le site et opportunités et contraintes de mise en œuvre.

INCIDENCES :

- Analyse des variantes programmatiques et spatiales

L'ensemble des incidences sur le domaine seront évaluées en phase scénario préférentiel PPAS II.

- Analyse du scénario préférentiel PPAS II

Évaluation du PPAS et de ses ambitions au regard des enjeux en matière d'évolution climatique :

- Le fonctionnement du périmètre du PPAS par rapport aux quartiers environnants ;
- Mesures spécifiques pour gérer des phénomènes climatiques extrêmes (sécheresse, canicule, orage intense, extrêmes de températures) ;
- Analyse de la capacité du scénario préférentiel à absorber ces phénomènes extrêmes ;
- L'adéquation du PPAS au plan Climat communal.

En ce qui concerne l'énergie, les points suivants seront analysés :

- L'adéquation entre les contraintes d'alimentation et de distribution en gaz et en électricité du site et les différentes variantes de programmation du site ;
- La validation de la faisabilité d'un système collectif de cogénération et/ou de chauffage urbain et de la prise en compte des contraintes induites ;
- La participation des choix de programmation à l'évolution des consommations énergétiques, notamment les consommations liées aux déplacements ;
- La faisabilité du recours aux énergies renouvelables en relation avec l'orientation et l'ombrage induit par les gabarits avoisinants ;
- La participation des choix de spatialisation à l'évolution des consommations énergétiques, notamment les consommations liées aux déplacements ;
- La localisation optimale du réseau de bornes de recharge de véhicules électriques, en concertation avec les services concernés par leur développement.

Analyse des interactions entre le scénario préférentiel et la situation prévisible.

Comparaison de cette analyse par rapport aux alternatives dans la thématique.

Conclusion du scénario préférentiel.

- Évaluation approfondie des incidences et recommandations

Tableau de synthèse et comparatif des incidences entre alternatives.

Tableau final des recommandations retenues.

- Évaluation des incidences en phase de prescriptions

Analyse des prescriptions en regard de la situation existante. Les prescriptions présentant des modifications entre le PPAS I et le PPAS II seront mises en évidence et analysées.

3.9 SOL ET HYDROLOGIE

DÉLIMITATION DE L'AIRE GÉOGRAPHIQUE D'ETUDE :

L'aire géographique sera limitée au périmètre du projet de PPAS.

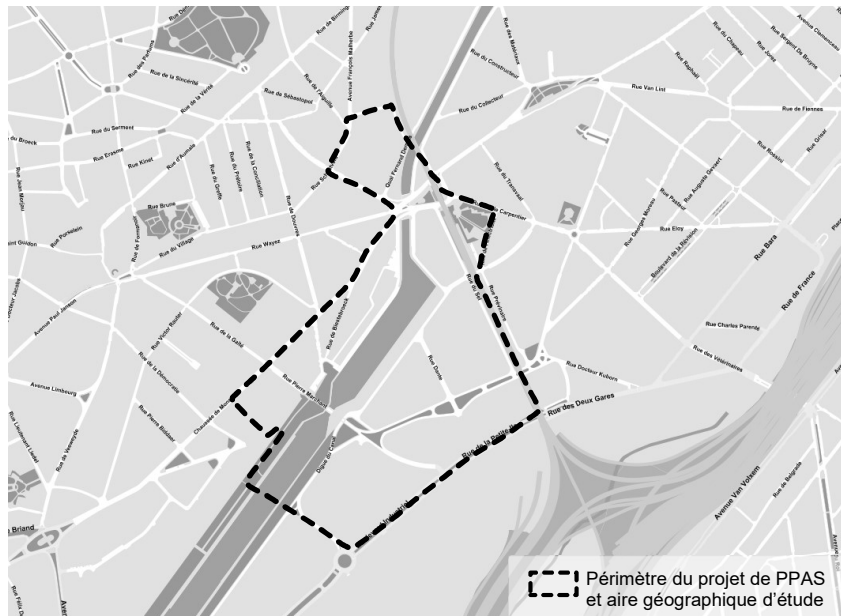


Figure 12 : Délimitation de l'aire géographique pour les thématiques « Sol » et « Hydrologie »

MISE À JOUR DE LA SITUATION EXISTANTE :

Le rapport contiendra un relevé de la situation existante dans l'aire géographique concernée sur base des documents cartographiques existants, des études précédentes et des informations obtenues auprès des services publics compétents.

Ce relevé comprendra notamment :

Au niveau du sol et sous-sol :

- Le relief du terrain naturel existant ;
- La structure géologique du substrat et la nature du sol ;
- La caractérisation des sols en matière d'apports écosystémiques (régime hydrique, support à la biodiversité, puits de carbone, compaction...);
- L'érosion des sols en place ;
- Les données disponibles sur le niveau et l'étendue de pollution des sols et la localisation approximative des anciennes installations potentiellement sources de pollution ;
- La présence d'infrastructures souterraines « sensibles » au sein du périmètre ;
- La capacité de filtration, de ruissellement et d'absorption du sol pour évaluer le potentiel d'infiltration des eaux pluviales et identification de zones humides ;

Au niveau des eaux souterraines et de surfaces :

- Le niveau de la nappe aquifère (relevé sur la carte géotechnique de Bruxelles) ainsi que les éventuelles données relatives à son état sanitaire, disponibles auprès de Bruxelles Environnement ;

- Le réseau hydrographique : La description succincte du réseau hydrographique dans l'aire géographique notamment des cours d'eau pouvant être réalimenté ;
- Le recensement des problèmes d'inondation ou de pollution des eaux au sein du périmètre ou en aval ;
- La description du réseau actuel d'égouttage ainsi que des dispositifs de retenue temporaire et gestion des eaux, sur base d'un document cartographique de synthèse.

INCIDENCES :

- Analyse des variantes programmatiques et spatiales

Les points suivants seront analysés concernant la programmation du PPAS :

- La compatibilité générale des constructions envisagées (gabarits) avec la nature géologique du sol ;
- La compatibilité des affectations projetées avec les obligations de dépollution des parcelles induites par la législation en vigueur ;
- L'adéquation entre les éventuelles contraintes techniques de dépollution et les contraintes de phasage induites par les différentes variantes de programmation du site ;
- Estimation des quantités de consommation et rejets en eau par rapport aux fonctions attendues sur le site.

Les points suivants seront analysés concernant la spatialisation du PPAS :

- La compatibilité des zones d'implantations avec les contraintes en termes de structures enterrées existantes (canalisations, ...) et de la nature du sol en ce qui concerne l'infiltration des eaux pluviales ainsi qu'avec l'identification des sols de qualité ;
- Adéquation précise des affectations proposées avec les niveaux de pollution du sol présents et après une éventuelle dépollution ;
- Faisabilité des gabarits et des niveaux souterrains en fonction de l'aptitude du sol à accueillir les affectations envisagées ;
- Impact de l'urbanisation et des aménagements publics sur l'alimentation de la nappe phréatique ;
- L'impact sur la qualité des sols « anciens » éventuellement présents ;
- La validation des possibilités de prise en charge par le réseau d'évacuation des eaux usées ;
- Modalités générales de gestion des eaux pluviales :
 - Infiltration (drains dispersifs, fossé drainant, surfaces perméables...) ;
 - Évapotranspiration (toitures végétalisées) ;
 - Rejet dans les eaux de surfaces ;
 - Rejet dans le réseau d'égouttage.

- Analyse du scénario préférentiel PPAS II

Analyse selon les mêmes critères que ceux définis pour les alternatives.

Analyse des interactions entre le scénario préférentiel et la situation prévisible.

Comparaison de cette analyse par rapport aux alternatives dans la thématique.

Conclusion du scénario préférentiel.

- Évaluation approfondie des incidences et recommandations

Tableau de synthèse et comparatif des incidences entre alternatives.

Tableau final des recommandations retenues.

- Évaluation des incidences en phase de prescriptions

Analyse des incidences des prescriptions sur le sol et les eaux et notamment des prescriptions permettant une utilisation rationnelle de l'eau : réduction de la consommation d'eau de distribution et minimisation des eaux rejetées à l'égout.

Analyse des opportunités de mutualisation des rejets.

Les modifications du relief engendrées par la mise en œuvre du plan. Et l'évaluation des déblais/remblais qui en découle ainsi que les modalités de réutilisation des terres.

Les prescriptions présentant des modifications entre le PPAS I et le PPAS II seront mises en évidence et analysées.

3.10 DIVERSITE BIOLOGIQUE (FAUNE ET FLORE)

DÉLIMITATION DE L'AIRE GÉOGRAPHIQUE D'ETUDE :

L'aire géographique sera limitée au périmètre du projet de PPAS, sauf pour l'analyse de l'intégration dans le maillage vert local, communal et régional.

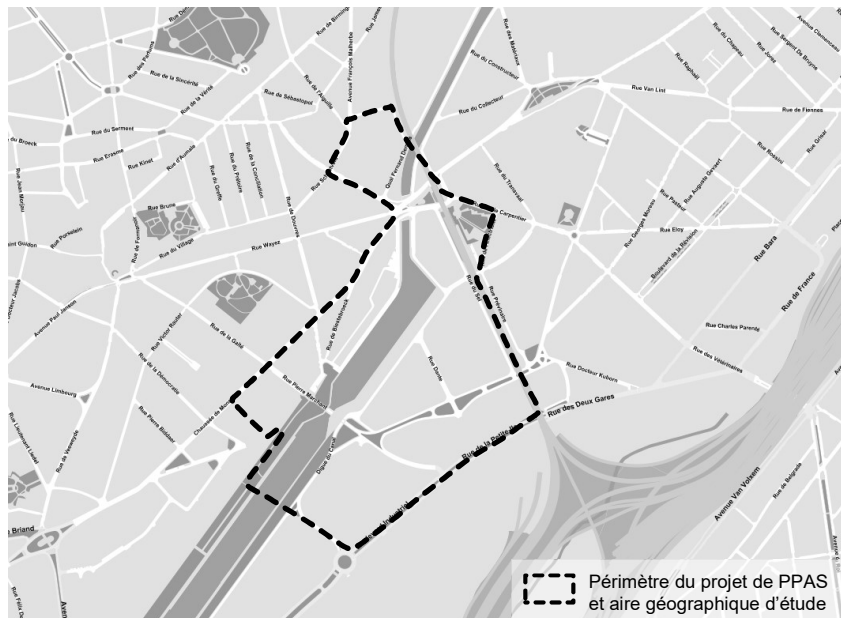


Figure 13 : Délimitation de l'aire géographique pour la thématique « Diversité biologique »

MISE À JOUR DE LA SITUATION EXISTANTE :

Le relevé de la situation existante comportera, avec consultation et collaboration de Bruxelles Environnement (Division Espaces verts) :

- Une description des éléments biologiques présents au sein du périmètre du PPAS ;

- L'identification de potentiels espaces publics au sein du PPAS présents en zone de carence en espaces verts accessible au public ;
- Cette description sera complétée par une carte de végétation, un inventaire et un descriptif sommaire des éléments verdurisés présents en connexion directe avec le périmètre du PPAS.

Sur base du diagnostic, une analyse de l'intégration des éléments de biodiversité (flore et faune) au sein du maillage vert de la Région de Bruxelles-Capitale, en particulier par rapport aux objectifs et recommandations fournies dans le cadre du réseau écologique bruxellois.

Par rapport au CBS, ce point a dû être intégré dans les études précédentes pour tous les projets construits depuis 2016. La Commune s'engage à fournir au bureau d'études les informations quant à sa mise en œuvre ou les difficultés relatives à sa mise en œuvre. Bruxelles Environnement travaille actuellement la finalisation du CBS+. Cet élément pourra être intégré en cours d'étude en fonction de son état d'approbation.

INCIDENCES :

- Analyse des variantes programmatiques et spatiales

Ce point analysera les avantages et désavantages des différentes variantes de programmation proposées.

Les points suivants seront analysés concernant la spatialisation du PPAS :

- Impact des aménagements sur les qualités biologiques des espaces recensés ;
- L'analyse des incidences de la localisation des zones non-constructibles sur les possibilités de maintien des arbres hautes-tiges existants ;
- La pertinence de la localisation des nouveaux espaces verts au regard du maillage vert régional et communal, des sites pollués, des liaisons inter-quartiers ;
- Impact des aménagements dans les sites d'activités économiques ;
- La présence de toitures végétalisées, leur taux d'intensivité, ainsi que les aménagements pertinents y associés (jardins accessibles, potagers, serres horticoles...).

- Analyse du scénario préférentiel PPAS II

Analyse selon les mêmes critères que ceux définis pour les alternatives.

Analyse des interactions entre le scénario préférentiel et la situation prévisible.

Comparaison de cette analyse par rapport aux alternatives dans la thématique.

Conclusion du scénario préférentiel.

- Évaluation approfondie des incidences et recommandations

Tableau de synthèse et comparatif des incidences entre alternatives.

Tableau final des recommandations retenues.

- Évaluation des incidences en phase de prescriptions

Le point suivant sera analysé dans la phase de prescriptions urbanistiques littérales et graphiques :

- La répartition judicieuse et la cohérence d'aménagement des espaces verts maintenus et/ou créés dans le projet, suivant les rôles qu'ils sont appelés à jouer (écologique, paysager, socio-récréatif).

Les prescriptions présentant des modifications entre le PPAS I et le PPAS II seront mises en évidence et analysées.

4 MODALITES PRATIQUES

4.1 COMITÉ D'ACCOMPAGNEMENT

D'accord avec l'article 46 du CoBAT, « *le comité d'accompagnement [CA] comprend au moins un représentant de la commune, un représentant de l'Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement et un représentant de l'administration en charge de la planification territoriale* ». La composition du CA sera également conforme avec l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 04/07/2019 relatif au comité d'accompagnement des PPAS et RCU.

Concernant la fréquence de la tenue des CA, un calendrier théorique sera établi lors de la première réunion du CA.

4.2 REMISE DES RAPPORTS

4.2.1 Rapports intermédiaires

Les rapports intermédiaires seront fournis en version informatique au plus tard 8 jours ouvrables avant les réunions du CA, sauf décision contraire du CA. Ceux-ci devront intégrer un mode de correction clair qui permettra d'identifier les changements intervenus après chaque CA et permettra également la possibilité de faire des annotations dans le document.

4.2.2 Rapport final

Le rapport final du RIE sera joint au PPAS pour l'enquête publique. Le RIE, ses annexes et le rapport non technique (RNT) seront fournis en version .doc et .pdf à l'Administration Communale.

4.3 LANGUE DE TRAVAIL

Le cahier des charges, les rapports et les études intermédiaires seront rédigés dans la langue de travail de l'auteur.

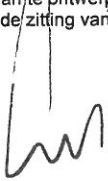



En vue de l'enquête publique, le rapport d'incidences environnementales, ses annexes et le résumé non-technique seront traduits (du français vers le néerlandais) et fournis dans les deux langues (français et néerlandais).

En vue de l'approbation définitive, le rapport d'incidences environnementales, ses annexes et le résumé non-technique seront traduits (du français vers le néerlandais) et fournis dans les deux langues (français et néerlandais).

4.4 FORME GENERALE DU RAPPORT

En ce qui concerne la forme du rapport, l'auteur du RIE veillera à adopter un style condensé évitant les redites ou les développements trop généraux.

L'auteur du RIE veillera à rendre le rapport accessible à un large public (dans le cadre de l'enquête publique) et en particulier le « résumé non technique ».

<p>BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST GEMEENTE ANDERLECHT PROJECT VAN TOTALE OPHEFFING VAN HET RESTERENDE DEEL VAN HET BBP "BIESTEBROEK" BR 07/12/2017 (MER + ONTEIGENINGSPLAN) EN OPRICHTING VAN HET BBP "BIESTEBROEK II" MET EEN MER Gemeentelijk nummer: PPAS_E2 Gewestelijk nummer: AND_0059_002</p>	<p>REGION DE BRUXELLES-CAPITALE COMMUNE D'ANDERLECHT PROJET D'ABROGATION TOTALE DE LA PARTIE SUBSISTANTE DU PPAS "BIESTEBROECK" AG 07/12/2017 (RIE + PLAN D'EXPROPRIATION) ET ÉLABORATION DU PPAS "BIESTEBROECK II" AVEC UN RIE Numéro communal : PPAS_E2 Numéro régional : AND_0059_002</p>
<p>PLAN Opgemaakt door de Projectauteur</p> <p>BUUR</p> <p>BUUR part of Sweco -rue d'Arenberg - Arenbergstraat, 13 / 1000 Bruxelles – Brussel / T 02.383.06.40 www.buur.be</p>	<p>PLAN Dressé par l'auteur de projet</p> <p>aries CONSULTANTS</p> <p>Aries Consultants Rue des Combattants 96B / 1301 Bierges T 010.43.01.10 www.ariesconsultants.be</p>
<p>Gezien en voorlopig goedgekeurd door de Gemeenteraad: de Gemeenteraad geeft het College van Burgemeester en Schepenen opdracht het ontwerpplan te ontwerpen aan een openbaar onderzoek op de zitting van 26.01.2024</p>  <p>In opdracht, Le Bourgmestre, De Burgemeester, Fabrice CUMPS</p>	<p>Vu et adopté provisoirement par le Conseil communal : le Conseil communal charge le Collège des Bourgmestre et Échevins de soumettre le projet de plan à enquête publique en séance de 28.01.2024</p>  <p>Par Ordonnance : La Secrétaire communale ff., De wdn Gemeentesecretaris, Nathalie COPPENS</p>
<p>Het College van Burgemeester en Schepenen bevestigt dat onderhavig ontwerpplan ter inzage van het publiek op het gemeentehuis werd neergelegd van 21.01.2024 tot 22.01.2024</p>  <p>In opdracht, L'Échevine du Développement Urbain et de la Mobilité, De Schepenen van de Stedelijke Ontwikkeling en van de Mobiliteit, Susanne MÜLLER-HÜBSCH</p>	<p>Le Collège des Bourgmestre et Echevins certifie que le présent projet de plan a été déposé à l'examen du public à la maison communale du 21.01.2024 au 22.01.2024</p>  <p>Par Ordonnance : La Secrétaire communale ff., De wdn Gemeentesecretaris, Nathalie COPPENS</p>
<p>Gezien en definitief goedgekeurd door de Gemeenteraad op de zitting van</p>	<p>Vu et adopté définitivement par le Conseil communal en séance du</p>
<p>Gezien om te worden gevoegd bij het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van</p> <p>De Minister-President</p>	<p>Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles- Capitale du</p> <p>Le Ministre-Président</p>